

NATURE	N°	DATE	STATIONNEMENT	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	14/2024	1-févr.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Société LORAILLÈRE	05/01 au 24/02/2024	Travaux rue l'Esdiguière /parking de l'église
ARRETE	15/2024	8-févr.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Société AVS Deménagement	23/02/2024	Déménagement
ARRETE	16/2024	8-févr.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. REVEL Lucas	11/02/2024	Essai de voiture rallye
ARRETE	17/2024	12-févr.-24	CONCESSION	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal	M. MECHIN Maurice	12/02/2024	Concession n° 386 A
ARRETE	18/2024	14-févr.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. PELEGRIN Pierre	15/02/2024	travaux d'elagage
ARRETE	19/2024	14-févr.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. MESS Benoit	du 14 au 17/03/2024	Rassemblement Sportif
ARRETE	20/2024	15-févr.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. BERNARD Rodolphe	du 19/02 au 08/03/2024	Travaux d'enfouissement câbles chemin de Mouliach
ARRETE	21/2024	15-févr.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	HBCCV	02/06/2024	Match de Handball Séniors
ARRETE	22/2024	20-févr.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Commune	au 1/03 au 01/09/2024	Voie douce
ARRETE	23/2024	20-févr.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Société AUBERT Charpente	01/03 au 30/04/2024	Travaux charpente l'Aullagnier
ARRETE	24/2024	22/02 2024	INTERDICTION	Règlementation de la pêche	M. TEMPIER	les 19/04, 14/06 et 12/07/2024	Laché de poissons
ARRETE	25/2024	22/02 2024	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. CAILOT Benjamin	24/02/2024	Déménagement



Le 1er février 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°14/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE LESDIGUIERES-PARKING EGLISE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de St LORAILLERE pour des travaux rénovation avec montage d'un échafaudage rue Lesdiguières/parking de l'église, Maison de Mr Daumas sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue Lesdiguières/parking de l'église, Maison de Mr Daumas sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées du lundi 05 février 2024 6h00 au vendredi 24 février 2024 18h.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Le 01 février 2024

Le Maire,

Laurent DAUMARK



ARRÊTÉ

Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le 8 février 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°15/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE L'HOPITAL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de St AVS Déménagement pour des travaux déménagements 6 rue de l'hôpital, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue de l'hôpital sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées le vendredi 23 février 2024 de 11h00 à 20h00.

Article 2 :

Pendant la durée du déménagement , aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé , excepté pour les véhicules de la société AVS.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

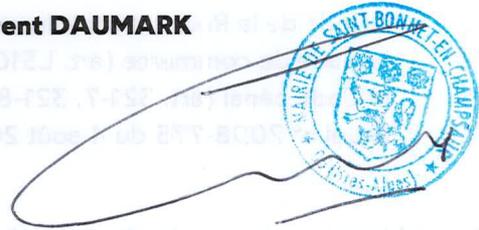
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Le 08 février 2024

Le Maire,

Laurent DAUMARK



ARRÊTÉ

Le 8 février 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°16/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LIEU DIT LE SERRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mr REVEL Lucas pour des essais de voiture rallye à titre exceptionnel.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie communale au niveau de l'avenue **des Esclot lieu-dit le Serre** sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation le dimanche 11 février 2024 de 17h30 à 18h 30.

Article 2 :

Pendant la durée des essais automobile, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé, excepté pour les équipes chargées de la sécurité.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Le 08 février 2024

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 13 février 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 17 / 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la demande présentée par Madame et Monsieur Maurice MECHIN domiciliés « Les Balcons de l'Aiguille » Avenue des Esclots 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 12 Février 2024.

Considérant que cette demande est dans le but d'obtenir une concession de terrain dans l'ancien cimetière communal afin d'y créer la sépulture de la famille MECHIN,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, au nom des demandeurs ci-dessus désignés et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière comme précisé, une concession de trente années à compter du 12 Février 2024. Dans l'ancien cimetière communal, la concession aura une superficie de 1m25 sur 2m50 et référencée sous le numéro 386 A.

Article 2 :

Il s'agit de la création d'une nouvelle concession dans l'ancien cimetière communal,

Article 3 :

La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1200 Euros dans la caisse du receveur municipal.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le 12 Février 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK



Le 14 février 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°18/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DE LA MOTTE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mr PELLEGRIN Pierre pour des travaux d'élagages route de la Motte après le carrefour de la gendarmerie sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, route de la Motte après le carrefour de la gendarmerie sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées le 15 Février 2024 de 7h00 à 18 h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Le 29 janvier 24

Le Maire,



Laurent DAUMARK

Le 14 février 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°19/2024
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DU ROURE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mr Benoit MESS pour un rassemblement sportif, parking du Roure, commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Parking du Roure, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdit au stationnement et à la circulation du vendredi 15 mars 2024 au dimanche 18 mars 2024 de 0h00 à 24h00.

Article 2 :

Pendant la durée de l'évènement, aucun stationnement ne sera autorisé.
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Le 29 janvier 24

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 15 février 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°20/2024
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DE MOULIACH**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande d'ETEC représenté par M. BERNARD Rodolphe pour la réalisation des travaux d'enfouissement de câbles

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie communale au niveau du 1 chemin de Mouliach sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera réglementée à la circulation du **lundi 19 février 2024** au **vendredi 8 mars 2024** de **7h à 18h**.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Le 15 février 2024

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 15 février 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 21 / 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU la demande présentée par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente du Handball Club Champsaur-Valgaudemar 160, Rue Lou Montouba L'Aullagnier 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 14 Février 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la rencontre de Match de Handball « Séniors » à la Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Dimanche 02 Juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Handball Club Champsaur-Valgaudemar, représenté par Madame Sandrine FRIZONNET, Présidente, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Dimanche 02 Juin 2024 de 15h à 18h.**

Article 2 :

À l'occasion de la rencontre de Match de Handball « Séniors », le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et deux** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

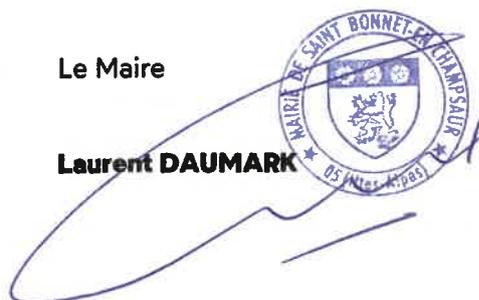
Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le 15 Février 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK



Le 20 février 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°~~21~~**22**/2024
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VOIE DOUCE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de la Mairie de Saint Bonnet en Champsaur pour des raisons de sécurité, à la suite des fortes intempéries et des crues du Drac, effondrement de chaussée.

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès de la voie douce le long du Drac sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation des deux roues et aux piétons pour des raisons de sécurité du vendredi 01 mars 2024 à 0h00 au dimanche 01 septembre 2024 à 0h00

Article 2 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



Le 20 février 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°23/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE CENTENAIRE - L'AULAGNIER**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de St Aubert Charpente pour des travaux rénovation avec montage d'un échafaudage 57, rue de la centenaire - L'Aulagnier -sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, 57, rue de la centenaire - L'Aulagnier sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées du vendredi 01 mars 2024 7h00 au mardi 30 avril 2024 18h.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Le 29 janvier 24

Le Maire,



Laurent DAUMARK

ARRÊTÉ



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 22 février 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°24/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION PORTANT INTERDICTION DE PECHE TEMPORAIRE
LAC DE BARBEYROUX**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police du maire,

Aux vues des lâchers de poissons qui se déroulent sur le lac de BARNEYROUX les :

- Vendredi 19/04/2024
- Vendredi 14/06/2024
- Vendredi 12/07/2024

La pêche sera interdite pendant ces journées pour laisser les poissons s'habituer au nouveau milieu,

ARRÊTE

Article 1 – La pêche est interdite sur le lac de BARBEYROUX les vendredis 19/04/2024, 14/06/2024, 12/07/2024 de 0h00 à 23h59.

Article 2 – Tout contrevenant est passible des amendes prévues par la loi.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Bonnet en Champsaur, aux emplacements habituels et sur le site.

Article 5 – Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 22 février 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°25/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE FAUDON**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de M. CAILOT Benjamin **pour** un déménagements 1 rue Faudon, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, 1 rue Faudon sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées le vendredi 24 février 2024 de 11h00 à 16h00.

Article 2 :

Pendant la durée du déménagement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé .

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

